



Avis important à l'intention du personnel enseignant – 2022

Présentation d'une demande de prestations d'assurance-emploi

Les renseignements fournis dans cet avis vous aideront à remplir votre demande de prestations d'assurance-emploi.

Vous pourriez être admissible aux prestations régulières d'assurance-emploi si :

- votre contrat d'enseignement a pris fin et vous enseigniez dans une école maternelle, primaire, secondaire, technique ou de formation professionnelle;
- vous enseignez sur une base occasionnelle ou faites de la suppléance;
- vous aviez un emploi autre que l'enseignement.

Vous pourriez également avoir droit à d'autres types de prestations d'assurance-emploi si vous répondez aux conditions requises pour chaque prestation. Pour obtenir des renseignements sur ces prestations, visitez Canada.ca/ae.

Vous devez également nous informer dès que vous acceptez un nouveau contrat d'enseignement.

Quand présenter une demande

Présentez votre demande dès que possible après avoir arrêté de travailler. N'attendez pas de recevoir votre relevé d'emploi (RE). Si vous présentez votre demande plus de quatre semaines après votre dernier jour de travail, vous risquez de perdre des prestations.

Si vous avez reçu des prestations d'assurance-emploi* au cours des 52 dernières semaines ou si vous avez une demande existante, nous pourrions être en mesure de réactiver cette demande lorsque vous en aurez présenté une nouvelle.

Si vous ne souhaitez pas réactiver votre demande existante, veuillez communiquer avec Service Canada au 1-800-808-6352.

*La Prestation canadienne d'urgence (PCU) n'est pas considérée comme une prestation d'assurance-emploi.

Comment présenter une demande

1. Visitez le site Canada.ca/ae pour obtenir des renseignements sur les prestations d'assurance-emploi et l'admissibilité à celles-ci et pour présenter une demande en ligne.
2. Assurez-vous d'avoir en main les renseignements suivants au moment de présenter votre demande :
 - votre numéro d'assurance sociale (NAS);
 - vos dates d'emploi;
 - vos renseignements bancaires pour le dépôt direct.
3. Remplissez la demande en ligne. Après la présentation de votre demande, nous aurons également besoin de tous les RE produits pour vous dans les 52 dernières semaines ou depuis le début de votre dernière demande, la période la plus courte étant retenue.
 - Si vos employeurs envoient des RE électroniques à Service Canada, vous **n'avez pas** besoin de nous les fournir.
 - Si vos employeurs fournissent des RE papier, vous devez nous faire parvenir une copie de tous les RE produits pour vous dans les 52 dernières semaines. Vous pouvez :



- les téléverser lorsque vous remplissez votre demande en ligne ou en utilisant Mon dossier Service Canada (MDSC);
- les [envoyer par la poste](#); ou
- les déposez dans un [Centre Service Canada](#).

Prochaines étapes

État des prestations et code d'accès

Après avoir reçu votre demande, nous vous enverrons un état des prestations par la poste. Cet état comprendra un code d'accès à quatre chiffres. Vous aurez besoin de ce code et de votre NAS pour faire le suivi de votre demande et soumettre vos déclarations. Si vous avez présenté une demande dans le passé, vous devriez avoir reçu déjà un code d'accès. C'est ce code que vous devez utiliser; vous n'en obtiendrez pas un nouveau.

Le fait de recevoir un état des prestations d'assurance-emploi ne signifie pas que Service Canada a pris une décision au sujet de votre demande.

Déclarations et recherche d'emploi

Selon les prestations que vous avez demandées, vous devrez soumettre une déclaration à Service Canada toutes les deux semaines. Dans ces déclarations, vous devez :

- démontrer que vous êtes disponible pour travailler;
- déclarer les heures et les dates, le montant gagné et les autres sommes reçues d'un travail;
- déclarer les heures auxquelles vous étiez en formation;
- indiquer les jours pendant lesquels vous n'êtes pas disponible pour travailler (parexemple, quand vous êtes en vacances).

Vous devrez aussi tenir un registre détaillé de vos démarches de recherche d'emploi, puisque nous pourrions vous demander ces renseignements à tout moment.

Début des paiements

Avant de recevoir des paiements, vous devez soumettre votre première déclaration au moyen de votre code d'accès. Vous recevrez votre premier paiement environ 28 jours après avoir présenté votre demande, si vous êtes admissible et que vous avez soumis tous les documents requis.

Inscription à MDSC

Dans MDSC, vous pouvez :

- consulter vos RE électroniques ou vérifier qu'ils ont bien été produits;
- vérifier l'état de votre demande;
- connaître la date à laquelle vos paiements débiteront et se termineront;
- téléverser des documents, y compris vos RE papier.

Visitez Canada.ca/mdsc pour vous inscrire.

Pour plus de renseignements

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Service Canada au 1-800-808-6352 ou visiter Canada.ca/ae.

